

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 8 Juillet 1903

Administrations diverses :

	PAGES
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	354

Bâtiments communaux :

Assurances. — Théâtre. Règlement de sinistre	350
— — Félicitations aux experts	353
Théâtre-Cirque. — Construction.	346

L'an mil neuf cent trois, le Mercredi huit Juillet, à onze heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Le Conseil désigne M. PICAVEZ comme Secrétaire.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, WERQUIN, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BAREZ, CLÉMENT, BOUR, CRÉPIN, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, DUFOUR, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, DEVERNAY, BOUCHERY, DELÉCLUZE et CLIQUENNOIS-PAQUE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Théâtre-Cirque
provisoire*

Construction

Dans votre séance du 14 juin dernier, vous avez adopté un projet de construction de Théâtre provisoire à ériger sur la place Sébastopol, en stipulant que ce bâtiment devrait être prêt au plus tard le 1^{er} décembre 1903.

Ce projet a été adressé à M. le Préfet du Nord, le 16 juin, et fut soumis immédiatement à la Commission des Bâtiments civils. Cette Assemblée a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet au cours de ses réunions, moyennant des engagements complémentaires que les concessionnaires ont acceptés au moyen de nouveaux plans et d'un cahier des charges que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation. La

Commission des Bâtimens civils a fait, en outre, les réserves suivantes, dont nous vous donnons la liste en portant en regard de chacune d'elles l'avis des entrepreneurs :

1^o Des couloirs latéraux de dégagement en communication avec les escaliers d'angle seront établis dans toute la longueur des galeries du premier étage.

1^o Ces couloirs ne sont prévus qu'à une largeur de 2^m50 ; cette largeur ne peut être augmentée, mais il faut remarquer que les couloirs sont en communication au rez-de-chaussée et au premier étage avec des terrasses et escaliers spéciaux, ce qui augmente beaucoup les facilités d'évacuation.

M. le Maire. — Permettez-moi de vous faire remarquer que la largeur des couloirs de l'ancien Théâtre était de 2 mètres au rez-de-chaussée, 2^m20 au premier étage, 2^m50 au deuxième étage, et 1^m50 au troisième étage.

Si nous admettions de porter à 3 mètres les couloirs du Théâtre-Cirque projeté, ce serait exiger le remaniement complet de tous les plans, autant dire l'abandon du projet. D'ailleurs, nous sommes d'accord avec l'architecte et l'entrepreneur pour reconnaître que la largeur des couloirs, fixée à 2^m50, est suffisante pour permettre l'évacuation rapide du public.

M. Bonduel. — Avec des couloirs de 2^m50 de largeur, en dix minutes de temps, la salle de l'Hippodrome est complètement évacuée.

M. Bergot. — Il ne faut pas oublier que si le projet présenté par M. HAINÉZ comportait trop de changements, nous serions obligés d'avoir recours à un nouveau concours entre architectes, car il ne faut pas laisser supposer que nous donnons une préférence à l'auteur du projet qui nous est soumis.

2^o La largeur des couloirs latéraux de dégagement du rez-de-chaussée sera portée à 3 mètres au moins.

3^o La hauteur des écuries sera portée à 3^m50 et des dispositions efficaces seront prises pour empêcher les émanations des dites écuries de se répandre dans la scène et dans la salle.

2^o Même observation que pour la première critique.

3^o L'aération des écuries est très suffisante, étant donné surtout que l'emploi des écuries ne comporte pas une durée de 45 jours par an et que les animaux d'une taille exceptionnelle peuvent être logés en dehors des bâtimens.

4° Des portes de secours donnant sur l'extérieur seront pratiquées en dessous de tous les escaliers adossés aux façades.

5° Il sera aménagé des accès faciles de la galerie au foyer du deuxième étage dont le plan n'a pas été produit, et des dispositions nouvelles et complémentaires seront prises pour améliorer les accès d'un certain nombre de places du rez-de-chaussée et des étages, qui sont défectueux ou peu praticables.

6° Il sera établi une deuxième porte pour l'accès des musiciens à l'orchestre.

7° Le contreventement de la charpente de la salle sera assuré par des croisillons rigides dans le sens longitudinal.

8° Les résistances électriques seront conformes à celles prescrites par les nouvelles instructions en vigueur pour les Théâtres de Paris ;

9° Enfin, l'attention de la Ville sera appelée sur les points suivants, avec invitation de prendre à leur sujet toutes décisions et mesures utiles ;

Suppression des staffes à l'extérieur et report, s'il y a lieu, de l'économie en résultant sur l'amélioration à effectuer à l'intérieur ;

4° 13 portes de secours pour le Théâtre et 14 pour le Cirque sont déjà prévues ; cela semble parfaitement suffisant pour 2.300 places.

5° Ces modifications pourront être faites au cours des travaux, la Ville s'étant réservé, dans le contrat, le droit de prescrire toutes les modifications nécessaires en vue d'assurer l'ordre et la sécurité.

6° Une deuxième porte d'accès sera établie sous la loge d'avant-scène de droite.

7° Cette critique est énergiquement repoussée, attendu que le projet soumis est l'application d'un système déjà éprouvé comme bon dans plusieurs monuments publics.

8° Cette condition est non seulement acceptée, mais elle fait partie du cahier des charges.

9° Il n'y a aucune économie de ce chef à reporter sur les aménagements intérieurs, puisqu'il s'agit d'un prix à forfait.

Vérification sur les plans du nombre des places, tant pour le Théâtre que pour le Cirque, et des dimensions qui leur sont attribuées ;

Sanctions à prévoir pour les places inutilisables comme incommodes ou ne permettant pas convenablement la vue de la scène ou de la piste ;

Mode de construction des marches, des perrons et des escaliers extérieurs au point de vue de leur solidité et de leur résistance à l'usage et aux intempéries ;

Inconvénient des toitures en tôle ondulée, condensation, bruit en cas de vent, fuites, etc...

Insuffisance de l'éclairage diurne dans la salle et sur la scène, de l'aérage et de la ventilation, et nécessité de rendre leur fonctionnement facile ;

Dégagement autant que possible des dessous des galeries ;

Stabilité du mur séparant la salle de la scène.

Le programme prévoyait 2.000 places, les concessionnaires en offrent 2.300. Quant aux places mauvaises pour les auditions ou pour la vue, ce n'est pas aux entrepreneurs, mais bien à la Municipalité qu'il appartient de sauvegarder les intérêts du public.

Les marches sont en granit belge de 0^m05 d'épaisseur et les contre-marches en ciment, ce qui n'est pas luxueux, il est vrai, mais ce qui est suffisant contre les intempéries et d'un entretien peu coûteux.

La tôle ondulée sera remplacée par l'ardoise en fibro-ciment, qui n'offre pas les inconvénients signalés.

L'éclairage diurne de la salle est assuré par 12 baies latérales et par 18 impostes placées dans le haut des portes prenant jour sur les galeries. Il est parfaitement suffisant pour les besoins diurnes. L'éclairage de la scène a été établi sur les indications du chef-machiniste.

L'aérage et la ventilation pourront être perfectionnés sur les indications de la Ville, en vertu du cahier des charges.

Même observation.

Ce mur est côté au plan avec une épaisseur de 0^m76, il sera construit au mortier bâtard, c'est-à-dire composé d'une partie de ciment en plus et le linteau formant l'arcade sera en ciment armé.

Enfin, la Commission des Bâtiments civils avait appelé l'attention de la Municipalité sur les frais considérables, d'après elle, qu'occasionneraient : 1^o l'aménagement des abords du nouveau Théâtre ; 2^o la transformation du Théâtre en Cirque, et 3^o la construction du plancher d'accès de piste.

En ce qui concerne l'aménagement des abords, nous estimons qu'il n'y a pas de dépense à prévoir, l'accès du Théâtre sur cette place étant des plus faciles.

En ce qui concerne la transformation du Théâtre en Cirque, elle ne représente que de la main-d'œuvre pour enlever et remiser la partie antérieure de la scène. Cette main-d'œuvre coûtera environ 250 francs, et il ne faut pas oublier que la charge de ce remaniement peut être laissée à l'occupateur.

En ce qui concerne le plancher d'accès de piste, l'architecte se porte garant qu'il ne coûtera pas plus de 5.000 francs. Cette somme sera prélevée sur l'indemnité du sinistre.

Il n'y a donc, dans tout cela, aucun risque de dépenses et les finances de la Ville ne seront nullement engagées.

En conséquence, nous vous prions d'approuver les projets et devis tels qu'ils ont été révisés par la Commission des Bâtiments civils et de déclarer qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux craintes exprimées par cette Commission au sujet des dépenses non prévues au devis et devant résulter pour la Ville de son exécution.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sinistre
du Théâtre
—
Réglement
—*

Suivant procès-verbal clos à Lille le 3 de ce mois, il est intervenu entre les experts nommés par vous dans votre séance du 17 avril 1903 et les experts des Compagnies d'assurances, un règlement de l'indemnité due à la Ville par suite de l'incendie du Théâtre, survenu dans la nuit du 5 au 6 avril dernier.

Voici les chiffres définitivement admis par les experts :

IMMEUBLE

Valeur avant l'incendie	Fr	456.945 68	
Frais de déblais	Fr.	8.000 »	
			<hr/>
Total	Fr.	464.945 68	

dont il faut déduire :

Sauvetage	Fr.	31.274 24	}	Fr.	36.316 40
Produit de la vente.	Fr.	5.042 16			
					<hr/>
Dommage.	Fr.	428.629 28			
Honoraires d'architecte à 3 0/0	Fr.	12.858 87			
					<hr/>
Dommage général	Fr.	441.488 15			<hr/> <hr/>

MOBILIER

Objets mobiliers.	Fr.	87.437 40	}	Fr.	90.199 40
Mobilier pouvant appartenir au concierge . .	Fr.	762 »			
Frais de déblais	Fr.	2.000 »			

dont il faut déduire :

Produit de la vente	Fr.	1.260 59	}	Fr.	2.162 58
Franchise d'avarie 1 0/0 sur 90.199 fr. 40. .	Fr.	901 99			
					<hr/>
Dommage.	Fr.	88.036 82			<hr/> <hr/>

La valeur totale des dommages est donc de 529.524 fr. 97, à laquelle somme il faut ajouter la gratification accordée aux Pompiers, soit 460 francs, ce qui porte le total définitif des dommages à la somme de 529.984 fr. 97.

Cette somme sera payée dans les proportions suivantes par les Compagnies :

• Société d'Assurances Mutuelle M. A. C. L.	10 0/0	Fr.	52.998 50
Mutuelle de Seine-et-Oise	10 0/0	Fr.	52.998 50
Rouennaise	10 0/0	Fr.	52.998 50
Compagnie royale	10 0/0	Fr.	52.998 50
Mutuelle du Loir-et-Cher	10 0/0	Fr.	52.998 50
Fraternelle Parisienne	7 1/2 0/0	Fr.	39.749 »

Mutuelle de Valence	7 1/2 0/0	Fr. 39.749 »
Mutuelle du Mans	5 0/0	Fr. 26.499 25
Normandie	5 0/0	Fr. 26.499 25
Mutuelle de Seine-et-Marne.	5 0/0	Fr. 26.499 25
Ancienne Mutuelle de Rouen	5 0/0	Fr. 26.499 25
Commerciale.	5 0/0	Fr. 26.499 25
Ancienne Mutuelle du Calvados.	5 0/0	Fr. 26.499 25
L'Espérance.	5 0/0	Fr. 26.499 25

Cette dernière Compagnie n'a pas été représentée à l'expertise. La Ville produira à la faillite.

En résumé, la Ville doit toucher :

1° Des Compagnies	Fr. 529.984 97
2° Du produit de la vente des matériaux.	Fr. 6 302 75
Total.	Fr. 536.287 72

Par contre, la Ville devra payer :

1° Honoraires des experts	Mémoire
2° Indemnité aux Sapeurs-Pompiers	Fr. 460 »
3° Mobilier du concierge.	Fr. 762 »
4° Frais de déblais	Fr. 10.000 »
5° Mesures de sécurité avant l'expertise.	Fr. 6.898 03
6° Déblais de soubassement	Fr. 2.000 »

Nous vous prions d'accepter ces différents chiffres en recettes et en dépenses et d'approuver le marché passé avec M. CARLIER, entrepreneur, pour la démolition du soubassement des murs, piliers et voûtes de caves et le nivellement de la place au niveau du terre-plein, pour la somme à forfait de 2.000 francs; les matériaux que l'Administration municipale désirera conserver seront sa propriété.

Nous vous demandons, en outre, d'adresser vos félicitations aux experts qui ont su mener si rapidement à bien cette opération rendue encore plus difficile par la disparition presque complète de tous les éléments d'appréciation.

M. le Maire. — Messieurs, avant de mettre aux voix les conclusions du rapport, permettez-moi de vous présenter quelques observations sur deux points différents :

D'abord, vous savez que la Compagnie d'assurances « L'Espérance » est en liqui-

dation, et comme nous vous le proposons dans le rapport qui vient de vous être lu, la Ville se fera représenter à la faillite.

D'autre part, il y a un autre point qui nous intéresse, c'est la question des honoraires des experts. Vous avez dû remarquer que nous n'en avons fait mention que pour mémoire ; nous n'avons pas mis de chiffres quoiqu'il existe une délibération du Conseil municipal fixant à 1 1/2 0/0 le taux des honoraires des experts ; mais il faut tenir compte que lorsque nous avons pris cette délibération, nous ignorions que les Compagnies se seraient chargées du paiement des honoraires. En effet, vous pouvez voir dans le rapport que les Compagnies ont fixé à 3 0/0 les frais d'expertise du bâtiment ; d'un autre côté, elles n'ont rien prévu pour les experts en ce qui concerne les objets mobiliers.

Il est donc préférable que nous vous présentions, dans une prochaine séance, un rapport spécial pour le règlement des experts de la Ville.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

En conséquence, le Conseil décide l'inscription en recettes de la somme de : 1° 529.984 fr. 97 à recouvrer des Compagnies d'assurances ; 2° 6.302 fr. 75 à recouvrer de MM. GODART et CARLIER.

Et l'inscription en dépenses des sommes suivantes :

1° Indemnité aux Sapeurs-Pompiers	Fr.	460	»
2° Indemnité de dommage à la concierge	Fr.	762	»
3° Paiement à M. CARLIER, entrepreneur, des frais de déblais faits pour le compte des Compagnies	Fr.	10.000	»
4° Audit M. CARLIER, pour mesures de sécurité avant l'expertise	Fr.	6.898	03
5° Au même pour déblais du soubassement à exécuter suivant soumission en date de ce jour.	Fr.	2.000	»

Le Conseil approuve, en outre, le marché passé avec M. CARLIER pour le déblaiement du soubassement et surseoit à statuer pour le règlement des honoraires des experts ;

Adresse enfin ses félicitations aux experts pour la rapidité avec laquelle ils ont mené à bien leurs opérations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispense
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de :

Active

MM. BEELS, Edmond-Adolphe.
DHONDT, Charles-Daniel.
DUBOIS, Alphonse-Victor.
DUJARDIN, Auguste-Théophile.
ENNEQUIN, Henri-Louis.
GUYOT, Désiré-Louis.
HANNECART, Albert-Paul.
MARCHAND, François-Joseph.

MM. MARCY, Arthur-Émile.
MOULIN, Victor-Pierre.
PLATTEAU, Fernand-Charles.
PLOEYAERT, Paul-Lucien.
RAGHEBOOM, Omer-Albert.
ROGÉ, Pierre-Félicien.
SELLE, Victor-François.

Réserve et Territoriale

MM. BÈGHEIN, Auguste.
BOUCHEZ, Géry-Ernest.
BOUREL, Jules-Joseph.
BROWAEYS, Jean-Baptiste.
CAUDRELIER, Achille-Paul.
COCHEZ, Édouard-Adolphe.
CORNUEL, Moïse-Charles.

MM. DOTTE, Henri-Fernand.
JANDIL, Émerie.
KIEST, Alphonse-Alfred.
KIMPE, Georges-Maurice.
PICALET, Ernest-Eugène.
PÉTRENS, Augustin.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

La séance est levée à midi.